

Liberté Egalité Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 20 mars 2020 N° 994

GERALD DARMANIN ANNONCE LA MISE EN ŒUVRE DE SIMPLIFICATIONS DOUANIERES SUPPLEMENTAIRES POUR FACILITER ET ACCELERER LA FABRICATION DE GEL HYDRO-ALCOOLIQUE

Cette communication concerne les fabricants de gel hydro-alcoolique (GHA) et les producteurs d'alcool.

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 et afin de faciliter et accélérer la production de gel hydro-alcoolique, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN autorise, à titre dérogatoire, les fabricants de gel hydro-alcoolique à remplacer de l'alcool dénaturé par de l'alcool nature dans la formule de fabrication. Cette autorisation dérogatoire sera accordée aux fabricants de GHA par les services douaniers pour continuer à bénéficier de l'exonération de droits. Il est précisé que l'alcool nature est de l'alcool sans mélange et que l'alcool dénaturé contient un additif visant à éviter sa consommation en cas de détournement de sa destination finale (fabrication de GHA ou autre produit).

Il est rappelé qu'au regard de la réglementation applicable en matière de fabrication de GHA, les entreprises doivent respecter les deux conditions cumulatives suivantes :

- 1 Mettre en œuvre l'une des formules de fabrication autorisées par les pouvoirs publics. <u>C'est dans ce cas que</u> le remplacement de l'alcool dénaturé par de l'alcool nature est possible.
- 2- Relever de l'une des catégories d'établissement autorisés pour fabriquer du GHA dont, par exemple, établissement pharmaceutique, établissement de fabrication de produits cosmétiques, établissement de fabrication de produits biocides désinfectants ou installation classée pour la protection de l'environnement.

Les entreprises qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sont invitées à se rapprocher de leur Pôle action économique régional (https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises).

Direction générale des douanes et droits indirects

Contacts

Cabinet de Gérald DARMANIN: 01 53 18 45 03: presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr

Douane: pôles action économique de DGDDI: https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises